



Le 6 mai 2016

Bonjour chers membres de Blainville-Art,

À titre informatif, voici les "mises à jour" 2016 concernant les conditions pour être qualifié comme artiste professionnel au Canada et au Québec :

Premièrement, la définition que donne le "Conseil des arts du Canada" d'un artiste professionnel, c'est-à-dire qui :

- a reçu une formation spécialisée dans sa discipline artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement)
- est reconnu comme un professionnel par ses pairs (des artistes du même milieu artistique)
- a déjà présenté des œuvres en public ou a publié des textes.

Deuxième, selon la "Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs" (Québec) :

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes:

- 1° il se déclare artiste professionnel;
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Évidemment, d'autres critères, établis par le RAAV (Regroupe des artistes en arts visuels du Québec) et par le CCL (Conseil de la culture des Laurentides), s'appliquent également dans l'étude du dossier d'un artiste.